

nadien, si vitalement indispensable à chacun d'entre nous. C'est pourquoi je recommande respectueusement la mesure à l'attention bienveillante de la Chambre. Pour l'instant, il nous est impossible de prévoir les services que l'entreprise privée pourra exiger de la Corporation dans le cas, par exemple, de commerce étatisé dans certains pays étrangers et, pour cette raison, il nous a semblé inopportun d'en délimiter les fonctions et l'emploi par une démarcation trop précise de son domaine. Ses fonctions dépendront nécessairement des données que nous vaudra l'expérience en la matière, des besoins reconnus des entreprises canadiennes, ainsi que des changements si rapides qui se produisent en nos jours difficiles dans la structure du commerce mondial. L'accueil si chaleureux que lui a déjà réservé le commerce canadien en général, nous prouve cependant qu'elle est appelée à jouer un rôle de tout premier plan dans le rétablissement, le progrès et l'expansion de notre commerce.

**M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, les observations du ministre au sujet de la résolution concernant la Corporation commerciale canadienne nous ont hautement intéressés. Je suis convaincu que la Chambre a considéré comme très important que cet organisme ait déjà acheté pour 404 millions de dollars de denrées, surtout à l'intention d'autres pays, sans doute,—le ministre ne l'a pas dit,—et de l'UNRRA.

**L'hon. M. MacKINNON:** Le prédécesseur de cet organisme.

**M. JACKMAN:** En effet. Si j'ai bien compris, le présent bill a pour objet de constituer en corporation, par mesure législative, la Corporation commerciale canadienne, instituée sous l'empire du décret C.P. 1218, du 29 mars 1946. Le ministre a toutefois signalé que cet organisme serait maintenu. Bien que les hommes d'affaires canadiens aient pu le trouver utile pendant la période de transition qui a suivi la fin des hostilités, je me demande s'il a vraiment un rôle permanent à jouer dans notre économie future. Si je fais cette observation, c'est que je connais l'opinion de nos hommes d'affaires sur le commerce étatisé. Bien qu'ils acceptent volontiers l'aide du Gouvernement sous forme de renseignements, de services consulaires et le reste, j'estime qu'ils sont d'avis que le commerce proprement dit, l'achat et la vente, est leur domaine propre.

Je signale qu'on aborde l'étude de cette question sans autres renseignements que ceux que nous a gracieusement fournis le ministre ce soir. Il est rare qu'un ministère soit prié par l'opposition de faire plus de publicité,

[L'hon. M. MacKinnon.]

mais je suis convaincu que la plupart de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, n'avaient pas encore appris que cet organisme avait acheté des denrées au montant de 404 millions de dollars pour le compte de tierces parties. Voilà une somme assez importante et si nous étions mis au courant au fur et à mesure, nous pourrions plus facilement saisir l'objet réel du présent bill.

J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer que cette société entendait non pas gêner le commerce particulier, mais faire œuvre utile. Je ferai cependant remarquer que le décret du conseil renferme certaines dispositions qu'on insérera dans le bill à peu près telles quelles; or, ces dispositions ont une portée extrêmement vaste. Ainsi, la société pourra se livrer à:

a) l'importation de marchandises ou de denrées au Canada;

b) l'exportation de marchandises ou de denrées du Canada, et

c) l'emménagement et la transformation de marchandises ou de denrées, en qualité de mandant ou de mandataire, de la manière et dans la mesure qu'elle juge opportune pour la réalisation des objets susdits.

Y aura-t-il conflit avec les exploitants d'entreprises particulières ou ingérence dans leurs affaires? Tout dépendra de ceux à qui la direction de cette société sera confiée. Les pouvoirs énumérés dans le décret du conseil et qui seront, j'imagine, reproduits textuellement dans le projet de loi, sont très vastes, et je me demande si le ministre ne devrait pas songer à les limiter s'il peut le faire sans susciter trop d'obstacles à la société. Nous pouvons certes concevoir que dans certains cas l'exercice d'aussi vastes pouvoirs pourrait porter un coup mortel à libre entreprise.

Je le répète, nous n'avons jusqu'ici obtenu que bien peu de renseignements au sujet de cette entreprise. Il se peut que nous ne nous rendions pas parfaitement compte des objets qu'elle devra réaliser, et l'on ne peut guère s'attendre que les remarques du ministre nous éclairent pleinement sur ce point. Toutefois, je suis d'avis que si l'établissement de cette société répond à un besoin économique, que si cette initiative n'est nullement un acte de générosité de la part du Gouvernement, que si le projet est pratique au point de vue économique et qu'il n'est pas susceptible d'occasionner des pertes au pays, je ne vois pas pourquoi exportateurs ou importateurs, même s'il s'agit de gouvernements ou d'organismes étrangers, n'établiraient pas eux-mêmes les rouages nécessaires au lieu de s'en remettre pour cela à l'Etat. Ce n'est assurément pas par le manque de capitaux qu'on peut expliquer pourquoi les Canadiens,—je parle ici surtout des hommes d'affaires,—ne font pas preuve, dans le domaine de l'exportation, de